



# Direction Territoriale Nord-Est

## Situation en période d'étiage

---

## Bulletin d'information

### du vendredi 11 septembre 2020

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau,

L'absence de précipitations significatives pour l'alimentation en eau des canaux a amené la DTNE à prendre une série de mesures restrictives afin de préserver la ressource et respecter la réglementation relative aux débits réservés.

**Au 11 septembre 2020, les mesures suivantes sont en vigueur :**

Canal des Ardennes :

- Navigation fermée sur le versant Aisne (indisponibilité d'écluse – Avis FR/2020/03473) et sur le versant Meuse écluses 1 à 5 (Avis FR/2020/02588).
- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées entre les écluses 7 et 5 du versant Meuse depuis le 11/08/2020 (avis FR/2020/03764)

Canal de la Marne au Rhin Ouest :

- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur l'ensemble de l'itinéraire depuis le 29/06/2020.
- Arrêt de navigation entre les écluses n°25 de Toul versant Moselle à l'écluse n°70 de St-Etienne versant Marne depuis le 22/07/2020 (Avis FR/2020/03368 ; FR/2020/03618 ; FR/2020/03526 ; Avis FR/2020/03720).
- Limitation de mouillage à 1,80m entre les écluses n°25 de Toul et n°27 bis de Toul depuis le 03/08/2020 (Avis FR/2020/03653).

Canal de la Marne au Rhin Est :

- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur l'ensemble de l'itinéraire depuis le 22/06/2020.
- Limitation du mouillage à 2 mètres sur le canal de la Marne au Rhin Est (avis FR/2020/03051).

Embranchement de Nancy :

- Arrêt de navigation sur l'embranchement de Nancy depuis le 03/08/2020. (Avis Fr/2020/03608)

Embranchement d'Épinal :

- Fermeture du 22/07/2020 au 15/11/2020. (Avis FR/2020/03288)

Canal des Vosges :

- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur l'ensemble de l'itinéraire depuis le 04/07/2020 (avis FR/2020/03069)
- Limitation du mouillage à 1.80 mètre à partir du 20/07/2020 entre les écluses 21 et 46 du versant Saône (Fr/2020/03355 et Fr/2020/03453)

- Arrêt de navigation entre les écluses 30 versant Moselle à 21 versant Saône jusqu'au 12/10/2020 (Gestion de la ressource en eau - avis FR/2020/03933 ; FR/2020/03199 ; Fr/2020/03781 ; FR/2020/04250).
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur le reste de l'itinéraire jusqu'au 14 septembre ;
- Limitation du mouillage à 1.80 mètre à partir du 14/09/2020 entre les écluses 47 et 30 du versant Moselle (Fr/2020/04255)

Canal entre Champagne et Bourgogne :

- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur l'ensemble de l'itinéraire depuis le 29/06/2020.
- Limitation du mouillage à 1.8 mètre sur le versant Saône de l'itinéraire depuis le 12 août 2020 (Avis FR/2020/03779)
- Arrêt de navigation sur le versant Marne depuis le 28 juillet (Avis FR/2020/03418).

Canal de la Meuse :

- Arrêt de la navigation entre les écluses 1 à 36 de la Meuse (avis FR/2020/03773 et FR/2020/04093)
- Regroupement de bateaux et limitation des fausses bassinées sur tout l'itinéraire (avis FR/2020/03764)
- Mouillage garanti à 2,20 mètres sur le reste de l'itinéraire et 3 mètres sur le Grand Gabarit.

Moselle et embranchement de Frouard :

- Regroupement de bateaux de plaisance, limitation des fausses bassinées et allongement de la durée d'éclusage sur la Moselle (entre les écluses de Neuves-Maisons et d'Apach) depuis le 21/07/2020. (Avis FR/2020/03394)
- Mouillage garanti à 3 mètres sur l'ensemble de l'itinéraire.

Prévisions pour les jours à venir :

- Chômage de la Moselle du 21 au 30 septembre entre Apach et Fontenoy et Embranchement de Frouard.

En fonction de l'évolution des débits :

- Sous 1 semaine : Arrêt de navigation du versant Saône du Canal entre Champagne et Bourgogne ;
- Limitation de mouillage possible au port de Neuves-Maisons ;

La responsable de l'unité  
Exploitation, Réglementation et Défense  
Stéphanie CHENOT

**Signé**